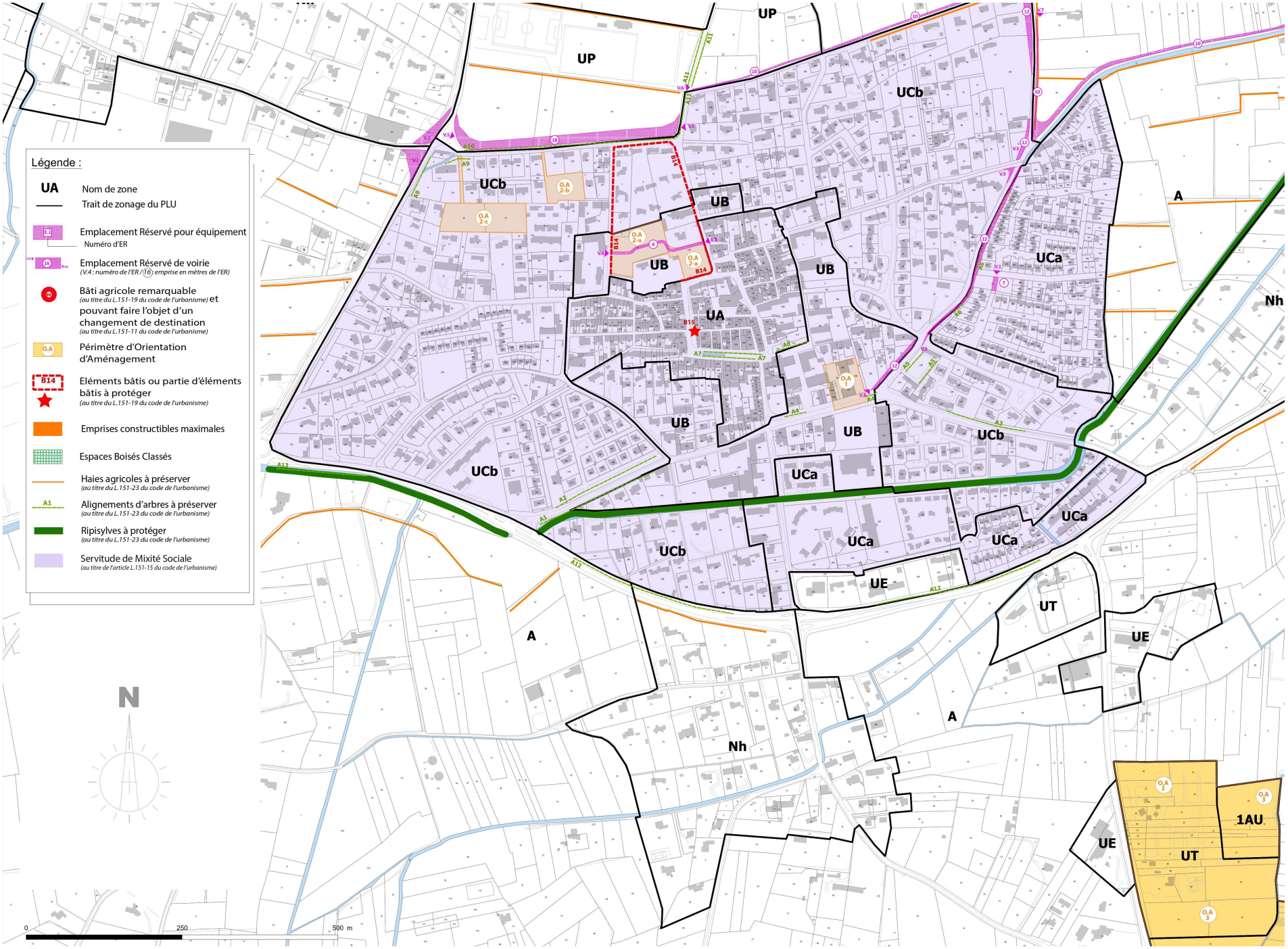
Légende :
UA
Nom de zone
Trait de zonage du PLU
Emplacement Réservé pour équipement
Numéro d'ER
Emplacement Réservé de voirie
(V.4 : numéro de l'ER / 16 : emprise en mètres de l'ER)
Bâti agricole remarquable
(au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme) et
pouvant faire l'objet d'un changement de destination
(au titre du L.151-11 du code de l'urbanisme)
Périmètre d'Orientation d'Aménagement
Eléments bâtis ou partie d'éléments bâtis à protéger
(au titre du L.151-19 du code de l'urbanisme)
Emprises constructibles maximales
Espaces Boisés Classés
Haies agricoles à préserver
(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
Alignements d'arbres à préserver
(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
Ripisylves à protéger
(au titre du L.151-23 du code de l'urbanisme)
Servitude de Mixité Sociale
(au titre de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme)
N
0
250
500 m
UP
UCb
UB
UA
UCa
A
Nh
UE
UT
1AU